



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/4
30 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Berne, 20-24 mars 2006)

CITERNES

Alinéa a du paragraphe 6.10.3.7

Communication du Gouvernement suisse*

RÉSUMÉ

Résumé analytique: Analyse d'un modèle différent de potence d'aspiration pour les citernes à déchets opérant sous vide: possibilité d'adapter une couronne dentée tournante entre le réservoir et l'obturateur externe.

Mesures à prendre: Examen des modifications de l'alinéa a du paragraphe 6.10.3.7.

Document connexe: Accord multilatéral M 134.

* Document diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2006/4.

Introduction

Les dispositions relatives aux citernes à déchets opérant sous vide ont été introduites à l'appendice B.1e de l'ADR en 1999. Il semble toutefois qu'il n'ait pas été tenu compte dans ce premier ensemble de règles de certaines caractéristiques des dispositifs équipant les citernes de l'époque. Afin d'y remédier, un accord multilatéral M 134 a été proposé. Cet accord permet d'adopter d'autres modalités pour la construction des potences d'aspiration. Il a été signé par les pays suivants: Suisse, Allemagne, Autriche, Luxembourg et Liechtenstein.

Un tel modèle de potence d'aspiration (voir le projet en annexe) est employé pour les citernes à déchets opérant sous vide au niveau national dans les Parties contractantes. Son utilisation au niveau international a fait l'objet d'un accord entre les Parties contractantes à l'accord multilatéral M 134 pour la période du 2 juillet 2003 jusqu'au 1^{er} mai 2008.

Il doit remplir les conditions suivantes:

- La couronne dentée tournante et l'obturateur doivent être placés dans des zones protégées conformément au paragraphe 6.10.1.1.1;
- L'équipement de la potence d'aspiration doit être protégé contre les risques d'arrachement ou d'avarie en cours de transport ou de manutention. Il est possible de satisfaire à cette prescription en plaçant les équipements dans la zone protégée (visée au paragraphe 6.10.1.1.1);
- Les dispositifs de commande de l'obturateur doivent être protégés par un boîtier (couvercle);
- La potence doit être verrouillée afin d'empêcher toute rotation en cours de transport (mesure visée à l'alinéa *c* du paragraphe 6.10.3.7);
- Le système (composé de la potence d'aspiration munie d'une couronne dentée tournante et de l'obturateur extérieur) est conçu pour éviter toute fuite en cas de choc accidentel sur la potence (comme cela est exigé à l'alinéa *c* du paragraphe 6.10.3.7).

La Suisse demande à la Réunion commune de bien vouloir transmettre le présent document aux membres du groupe de travail sur les citernes afin que ceux-ci vérifient la modification proposée, telle qu'elle est décrite ci-après dans la section intitulée «Texte modifié de l'alinéa *a* du paragraphe 6.10.3.7».

Proposition

Texte actuel de l'alinéa *a* du paragraphe 6.10.3.7

- a) la potence est munie d'un obturateur interne ou externe fixé directement sur le réservoir, ou directement sur un coude soudé au réservoir;

Texte modifié de l'alinéa a du paragraphe 6.10.3.7

- a) la potence est munie d'un obturateur interne ou externe fixé directement sur le réservoir, ou directement sur un coude soudé au réservoir; une couronne dentée tournante peut être adaptée entre le réservoir ou le coude et l'obturateur externe, si cette couronne dentée tournante est placée dans la zone protégée et que le dispositif de commande de l'obturateur est protégé par un boîtier/couvercle contre les risques d'arrachement par des contraintes externes.

Motifs

- La modification proposée du texte de l'alinéa a du paragraphe 6.10.3.7 présente un modèle différent de potence d'aspiration tel qu'il est employé depuis de nombreuses années en Suisse et dans d'autres pays.
- La durée de vie de l'obturateur externe est supérieure à trois ans et très supérieure à celle d'un robinet-vanne habituel.

Incidences sur la sécurité

Aucune incidence sur la sécurité n'est à craindre, si:

- La potence d'aspiration munie de la couronne dentée tournante et de l'obturateur externe est placée dans la zone protégée;
- Le dispositif de commande de l'obturateur est protégé par un boîtier/couvercle contre l'endommagement;
- La potence est verrouillée pour empêcher toute rotation en cours de transport.

Annexe


